

ESCALADE ET AVIFAUNE DANS LE DEPARTEMENT DU TARN

CHARTRE POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE

Article 1 : principes généraux

Tous les signataires reconnaissent les principes généraux suivants :

- le département du Tarn recèle un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié qui concourt à sa beauté et à son attractivité.
- Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, les utilisateurs des sites naturels et les générations futures.
- L'escalade participe à la vie sociale et économique des divers territoires tarnais. Cette activité est d'autant plus agréable à pratiquer qu'elle se déroule dans des milieux naturels riches et diversifiés. Ces richesses naturelles représentent d'ailleurs un véritable atout pour la promotion de cette pratique.
- La conservation de ce patrimoine est donc de l'intérêt et de la responsabilité de tous. Il passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels pour l'escalade, dans un cadre professionnel ou de loisirs. Si cette pratique, réglementée et organisée, s'exerce bien souvent en harmonie avec les éléments naturels et porte à sa manière un message en faveur de la préservation des espaces naturels, elle peut, dans certaines circonstances, compromettre la pérennité de certains milieux, espèces ou paysages particulièrement sensibles, rares ou menacés. Il peut alors s'avérer nécessaire d'appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre certaines de ces activités dans l'espace ou dans le temps.

Il est admis que la protection du patrimoine naturel est d'intérêt général (loi du 10 juillet 1976), mais que le développement des sports de pleine nature est également un besoin socio-économique et d'intérêt général (loi du 6 juillet 2000). Cette Charte s'inscrit dans le cadre des textes en vigueur.

Article 2 : portée géographique et thématique de l'engagement

La pratique de l'escalade doit pouvoir se poursuivre, voire se développer dans le département du Tarn, tout en assurant la préservation et le développement des espèces et des milieux patrimoniaux présents et plus particulièrement les

populations d'avifaune rupestre, dont le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Grand-Corbeau.

L'objectif de cette Charte est d'organiser, à l'échelle du département du Tarn¹ et dans le respect de la réglementation générale et particulière, les relations et les actions concernant les sites rupestres naturels comme artificiels (anciennes carrières...). Il s'agit d'assurer la pratique de l'escalade et des sports statutaires de la FFME et la protection des espèces et des milieux patrimoniaux présents. La charte s'inscrit dans le cadre et les principes qui fondent les travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) du Tarn, dans l'optique du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le document de référence, à laquelle la charte est rattachée, est le fruit d'un premier partenariat initié en 2007 entre le Comité départemental FFME et la LPO Tarn. L'adoption de la Charte par les signataires, vaut validation des décisions prises d'un commun accord sur les divers sites traités au chapitre **Croisement des données et concertation par site** dudit document (pages 15 à 36).

Article 3 : les engagements

La LPO Tarn s'engage à :

- consulter les signataires et les partenaires de la Charte avant d'entreprendre des actions de protection sur les falaises ;
- informer les ornithologues des diverses activités sportives utilisant les falaises ;
- promouvoir la démarche de concertation et ses résultats, ainsi que la Charte auprès des ses adhérents et de tout autre organisme partenaire ;
- participer à des formations de sensibilisation et d'information sur le milieu naturel à la demande de la FFME – Comité Départemental du Tarn.

La FFME – Comité Départemental du Tarn s'engage à :

- rencontrer les signataires et les partenaires concernés avant : 1/ toute action d'équipement sur un site non spécifié dans le document de référence ; 2/ toute action de rééquipement ou de développement de l'activité sur un site ayant fait l'objet d'un accord lors de l'établissement du document de référence ;

¹ Les sites rupestres de la partie tarnaise des vallées de la Vère et de l'Aveyron font l'objet d'une démarche identique dans le cadre de la ZPS Grésigne et environs (Natura 2000 - Directive Oiseaux). Elle est élaborée avec les acteurs de l'escalade du département du Tarn-et-Garonne, notamment le CD 82 de la FFME, avec la participation du CD 81 de la FFME.

- promouvoir la démarche de concertation et ses résultats, ainsi que la Charte auprès des licenciés, des clubs adhérents et de tout autre organisme collaborateur ;
- sensibiliser les licenciés à la protection du patrimoine naturel et au respect de l'environnement ;
- tout mettre en œuvre pour conventionner avec les propriétaires des sites de pratique et à respecter les principes de la présente Charte dans les conventions passées ;
- participer aux travaux et aménagements sur le terrain dans le cadre de la protection du patrimoine naturel.

Article 4 : bilan annuel

Une réunion avec les signataires et les partenaires sera organisée tous les ans.

Seront abordés à minima :

- un bilan sur l'évolution du statut des espèces d'oiseaux concernées par la pratique de l'escalade dans le département du Tarn et, le cas échéant, des projets de protection de site de pratique ;
- un bilan de l'année écoulée sur la pratique de l'escalade et, le cas échéant, des projets d'équipements, de rééquipements ou de développement ;
- l'étude de toute nouvelle demande d'adhésion à la Charte.

Cette veille annuelle permettra, si nécessaire, de faire évoluer d'un commun accord le document de référence ainsi que la Charte.

Article 5 : les partenaires

D'autres organismes intervenant dans la protection des espaces naturels ou l'organisation d'activités de pleine nature, ou ayant en charge la gestion de milieux rupestres, peuvent approuver cette Charte, notamment les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les collectivités locales.

Ils sont les interlocuteurs des signataires de la Charte dans leurs démarches et pour la promotion des principes de gestion à respecter. Ils s'engagent à diffuser l'information et à favoriser les actions menées dans le cadre de la Charte.

Article 6 : date d'effet et durée

La présente Charte prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : modification et résiliation

Les signataires se réservent le droit de modifier la Charte par avenant, après discussion lors de la réunion annuelle de bilan.

Les signataires peuvent se retirer de la présente Charte en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente Charte, par un ou plusieurs signataires.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente Charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé.

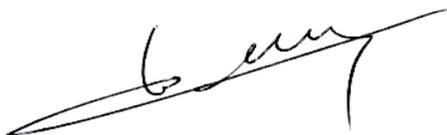
Fait à Sivens le 11 février 2011

Les signataires

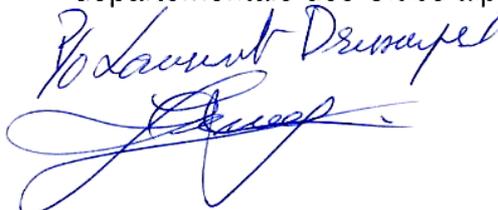
Pour le Président Michel MALATERRE
Pierre CHAVANON
Vice-Président de la LPO Tarn



Claude PERRIER
Président de la FFME – Comité du Tarn



Philippe KLING
Représentant de la délégation
départementale des Clubs alpins du Tarn



Les partenaires

Marcelle PIERROT
Préfète du Tarn



Pour le Président Thierry CARCENAC
Laurent VANDENDRIESSCHE
Conseiller général chargé des sports et de la
vie associative



Daniel VIAELLE
Président du Parc naturel régional
du Haut-Languedoc

